

La finance solidaire

La **finance solidaire** recouvre l'ensemble des initiatives et réglementations visant à faciliter le financement de projets destinés à **lutter contre l'exclusion et à améliorer la cohésion sociale**. C'est une composante de la [finance durable](#) car elle favorise l'intérêt de la collectivité sur le long terme.



Concrètement, la finance solidaire permet de financer des projets ou des investissements qui ne trouveraient pas de financement dans les [circuits financiers classiques](#) car insuffisamment rentables.

POURQUOI EN PARLE-T-ON ?

La finance solidaire est étroitement liée à l'essor de l'**économie sociale et solidaire (ESS)**. L'ESS représente, en France, environ 10 % du PIB et 14 % de l'emploi privé avec 2,7 millions de salariés. Ce secteur d'activité rassemble de nombreux acteurs, notamment des associations, des mutuelles, des fondations et des coopératives. Tous exercent leurs activités dans le but premier d'utilité sociale.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

La finance solidaire repose sur une **épargne placée sur des produits financiers solidaires**. Cette épargne collectée est ensuite orientée vers des porteurs de projets développant des activités à forte utilité sociale.

La rentabilité financière n'est pas la priorité de l'épargnant. L'objectif recherché est, par exemple, de favoriser la réinsertion, de lutter contre le chômage, contre le mal logement.

Plusieurs produits sont proposés aux épargnants, parmi lesquels :

- Des comptes et livrets bancaires solidaires.
- Des placements de partage qui prévoient la cession d'une partie des intérêts obtenus ou des dividendes encaissés au profit d'organismes d'intérêt général. Ces produits sont le plus souvent associés à des réductions d'impôts pour les épargnants.
- Des produits d'investissement solidaire, le plus souvent des fonds de placement accessibles via plusieurs outils comme l'assurance-vie, le plan d'épargne en actions, le plan d'épargne retraite individuel et surtout via l'épargne salariale au travers des plans d'épargne entreprise ou plans d'épargne retraite collectifs.

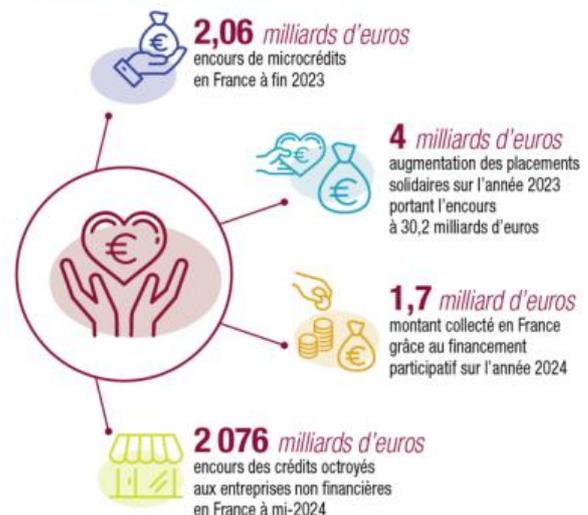
Depuis sa création en 1997, le label **Finansol** permet de distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.

Un épargnant peut également décider d'**investir directement auprès d'entreprises solidaires**, sous forme de don, de prêt ou de participation dans le capital de l'entreprise. Les prêts prennent la forme de microcrédits ou de prêts solidaires.

Le [microcrédit](#) est un instrument d'inclusion financière. Il permet de prêter à des personnes ou des entreprises en situation de fragilité financière, ayant des difficultés d'accès au crédit bancaire classique. Le microcrédit, qu'il soit personnel ou professionnel, repose sur l'accompagnement des emprunteurs pour les aider à réaliser leurs projets.

Le **prêt solidaire** est accessible le plus communément via une plateforme où des particuliers peuvent interagir en direct avec des acteurs ayant besoin de financement sans intermédiaire bancaire ou financier. On parle alors de [crowdfunding](#) ou de financement participatif.

QUELQUES CHIFFRES



Sources : Observatoire de l'inclusion bancaire, Finansol, Financement Participatif France, Banque de France.

POUR ALLER PLUS LOIN

[L'économie sociale et solidaire](#), vidéo Citéco
[La finance solidaire](#), La Finance Pour Tous
[Investir autrement](#), AMF